

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 122

présenté par

Mme Jourdan, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout,
M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin,
M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin,
M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago,
M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et
Mme Victory

ARTICLE 14 BIS AA

I. – Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) À la cinquième phrase du même alinéa, le mot : « cinq » est remplacé par le mot :
« dix » ; »

II. – En conséquence, compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Le chapitre unique du titre IV du livre IV du code de la consommation est complété par un un
article L. 441-6 ainsi rédigé :

« Art. L. 441-6. – La liste des pièces détachées, modes d'emploi, informations techniques ou tout
autre instrument, équipement ou logiciel mise à disposition des particuliers afin de permettre
l'autoréparation de petits équipements informatiques et de télécommunications, d'écrans et de
moniteurs est définie par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à prolonger la durée pendant laquelle les
reconditionneurs bénéficient d'un accès non discriminatoire aux pièces détachées, modes d'emploi,

informations techniques ou à tout autre instrument, équipement ou logiciel permettant la réparation des produits. L'allongement de la disponibilité des pièces détachées est un réel moyen d'améliorer la réparabilité et de lutter contre l'obsolescence programmée.

Il prévoit également que les particuliers puissent accéder à une liste de pièces détachées, d'information et d'outils définis par décret.

Cet amendement est notamment porté par des ONG et Back Market.